

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_034_CC_19
Création d'un emploi non permanent de
Chef de projet - Territoire d'industrie
(contrat de projet)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_034_CC_19 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET - TERRITOIRE D'INDUSTRIE (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Suite à la labellisation du territoire d'industrie du Territoire de l'Ouest au titre du programme national 2023-2027, la Direction Économie et Innovation a identifié le besoin de recruter un(e) Chef(.fe) de projet – Territoire d'industrie.

Lancée fin 2018, Territoire d'industrie est une initiative nationale pilotée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur la période 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels.

En 2023, un processus de labellisation pour la période 2023-2027 a été engagé pour actualiser la carte des Territoires d'industrie.

Un dossier de candidature a été déposé le 22 septembre 2023 et l'Assemblée Générale des Territoires d'industrie du 09 novembre 2023 a confirmé le Territoire de l'Ouest pour quatre années supplémentaires. La candidature du Territoire de l'Ouest a permis de :

- Confirmer le périmètre du Territoire d'industrie couvrant les cinq communes de l'intercommunalité,
- Identifier un plan d'action concret sur la période 2023-2027, partagé par les élus et les industriels,
- Présenter une stratégie industrielle en cohérence avec les quatre grands enjeux du programme national : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences,
- Prolonger la gouvernance locale fondée sur un binôme élu-industriel.

A ce titre, l'EPCI bénéficie d'un accompagnement financier de l'État. Une subvention d'un montant forfaitaire de 40 000 euros relevant de la part du Fonds National à l'Aménagement (FNADT) est attribuée pour l'opération suivante : *Mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoire d'industrie ».*

Cette subvention, notifiée par arrêté en date du 13 décembre 2023, prévoit le recrutement d'un(e) chef(.fe) de projet chargé(e) d'assurer la coordination, la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Il est donc proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent (contrat de projet) de Chef de projet – Territoire d'industrie comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2023 - 2027	Catégorie A ou B de la filière administrative ou technique	Le/La Chef(.fe) de projet – Territoire d'industrie est chargé(e) d'animer et de coordonner le programme « Territoire d'industrie ». Il/Elle gère la bonne gouvernance du dispositif (comités de pilotage, comités techniques et groupes thématiques), la mobilisation des partenaires ainsi que les contributions des acteurs impliqués. Il/Elle organise les conditions pour la bonne exécution du plan d'action Territoires d'Industrie en particulier dans les domaines de l'écologie industrielle, de la stratégie de « Modernisation et de développement des Zones d'Activités (ZA) » et de la démarche d'innovation (Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire – CITI), en lien avec les opérateurs et partenaires (industriels, associations, réseaux, etc.). Il/Elle porte des projets concrets et démonstrateurs (Projet sur les ZA, Autoconsommation collective, développement d'entreprises spécialisées, programmes collaboratifs de R&D, etc.). Il/Elle est en charge de la définition et la réalisation de l'équipement économique dédié à l'écologie industrielle et l'économie circulaire sur la ZA Environnement « Ecoparc ». Il/Elle participe à l'animation de l'écosystème des acteurs et développe un espace de réflexion dédié à Territoire d'industrie. Il/Elle participe à l'élaboration des documents stratégiques de l'EPCI en matière d'écologie industrielle et d'économie circulaire (Candidatures, dossiers de subvention, etc.).	35 heures

Les modalités d'évaluation et de contrôle sont les suivantes :

- État d'avancement des actions « Territoires d'industrie », présenté régulièrement aux membres du comité de pilotage dans le cadre d'un tableau de bord spécifique,
- Réalisation d'un document final d'évaluation du programme « Territoires d'Industrie »,
- Comptes-rendus des comités stratégiques, réunions techniques et ateliers thématiques,
- Lancement d'appels à projets auprès des entreprises et nombre de projets aidés au titre du programme.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.322-26 du Code général de la fonction publique.

L'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle est la date de fin du programme national qui sera matérialisée par l'organisation d'un évènement de type « comité de pilotage final » du dispositif. Cet évènement permettra d'évaluer le taux de réalisation du programme.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum.

Dans le cas où le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut et des grades correspondants aux catégories hiérarchiques susvisées et dans la limite des grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de chef de projet – Territoire d'industrie (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,**
- **DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président